



## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 23 août, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de septembre.

**Membres en exercice : 19**      **Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas CSUZI

**Présents : 15**      Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL.

**Absents excusés : 4**      Angélique BIERLA, Chantal DUBOC, André GARRESSUS, Christine TREDANT

**Procurations : 4**      *Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE*  
*Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE*  
*Angré GARRESSUS donne procuration à Anthony MERIQUE*  
*Christine TREDANT donne procuration à Damien SCHELL*

Le PV de la séance du 30 juin 2022 est approuvé sans observation.

### Décès :

Remerciements de la famille de Hélène TRIBOULET pour les marques de sympathie suite à son décès,

### Correspondance :

Remerciements de l'Union Nationale des Combattants du Doubs pour la subvention allouée.

Remerciements de Messieurs BURDET et LAMBERT pour la réfection du trottoir devant l'entrée du parking de l'entreprise « BURDET SAS ».

## PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

### ➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2022 - décision n° 2022-033  
Suite aux résultats de la consultation présentés au Conseil lors de la séance précédente, les travaux de voirie à la Montée, rue de Gray et au début de la rue Courbet ont été réalisés cet été par l'entreprise COLAS France pour un montant de 3 327.50 € HT de travaux préparatoires et 17 028.00 € d'enduit (bitume fluxé).
- Diagnostics amiante préalables à la construction du bâtiment périscolaire – décision n° 2022-034  
Dans le cadre des travaux de rénovation préalable au futur bâtiment périscolaire communal, un diagnostic amiante spécifique a été réalisé par l'entreprise ACDIAG pour un montant de 1 320.00 € HT. Monsieur le Maire précise que ce diagnostic a montré la présence d'amiante dans le revêtement de sol.
- Changement des luminaires du terrain de pétanque - décision n° 2022-035  
L'entreprise « ETS Gilles LURATI » a assuré la pose et le raccordement de 4 projecteurs LED de 200W au niveau du terrain de pétanque pour un montant de 2 080.00 € HT.
- Achat des médailles pour la session 2022 - décision n° 2022-036  
Suite à la consultation réalisée pour la fourniture des médailles de la session 2022, l'entreprise « au trésor de Paris » a été sélectionnée pour un montant de 88.08 € HT.

## I / Finances :

### • N° 1 : délibération n°2022 – 037

*Objet : Fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA), venue se substituer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la taxe locale d'équipement et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE), est fixée par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 %.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de constructions, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable. Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur en fonction de la surface aménagée et d'une valeur forfaitaire selon le type d'aménagement.

L'Assemblée peut, par délibération prise avant le 30 septembre, instaurer tous les ans un nouveau taux pour la part communale de la TA pour l'année suivante. Elle peut également le moduler, le majorer ou définir des modalités d'exonération dans les limites prévues par l'article L. 331-15 . A défaut de délibération, le taux reste inchangé pour l'année suivante. Lors de son instauration, ce taux avait été calculé afin de maintenir les mêmes recettes que précédemment, soit un **taux unique égal à 1.5 %** sans modulation, majoration, ni condition d'exonération. Ce taux est l'un des plus faible du territoire intercommunal et n'a jamais été modifié.

Monsieur le Maire propose de l'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de compenser en partie :

- d'une part, la suppression du versement annuel de la Taxe d'Habitation pour les communes. Celle-ci faisait augmenter tous les ans les recettes de la commune mais elle est désormais compensée par un montant fixe sur la base de l'année 2018.
- d'autre part, le coût lié à la convention relative à la délégation de gestion des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) qui prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le versement d'une participation financière annuelle calculée selon le nombre de dossiers instruits.

Il est donc proposé de fixer à 2 % le taux de la part communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de **fixer un taux unique pour la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % au 1er janvier 2023**, sans modulation, majoration, ni exonération.

**Suffrages exprimés : 19**          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

### • Résultats de la consultation relative au changement des potelets et barrières de la place du 3<sup>ème</sup> RTA:

Suite réunion de la Commission Voirie, il a été décidé de procéder au remplacement de 52 potelets / 46 préexistants (dont 8 avec fourreau d'amovibilité) et à l'ajout de 12 barrières supplémentaires. Ce projet a été provisionné au budget pour un montant de 20 000.00 €. Une estimation avait été faite, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, à hauteur de 19 060.00 € HT. 3 entreprises ont été consultées et 2 réponses ont été reçues, soit l'entreprise « Signature » pour un montant de 15 204.86 € HT et l'entreprise « Verdalis » pour un montant de 11 848.00 € HT. L'entreprise Verdalis est choisie à l'issue de la consultation. Ce choix fera l'objet d'une décision du Maire dans les prochains jours. Les travaux seront faits en Octobre.

## II / Bâtiments :

### • Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire :

Le Maire détaille à l'Assemblée les plans étudiés lors de la réunion de la Commission avec l'architecte du 11 juillet dernier. Il s'attarde sur les plans extérieurs, et notamment, les solutions proposées pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au vu du dénivelé important existant entre le bâtiment et la voirie. Il explique qu'un décalage a été constaté entre le cadastre et la délimitation physique (muret) entre la voirie et la propriété située sur les parcelles 003 et 004 adjacentes. Il sera nécessaire de reborner, voire de proposer un échange de terrains.

La prochaine réunion avec les architectes est prévue le 20 septembre à 13h30.

### III / Voirie :

#### • N° 2 : Délibération n°2022 – 038 :

*Objet : création d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles cadastrées AL n°167 et n°172*

Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée AL n°167, il a été constaté qu'il existe des canalisations sur ladite parcelle ainsi que sur la parcelle cadastrée AL n°172.

Monsieur le Maire propose donc de constituer une servitude de passage au profit de la Commune afin d'accéder aux canalisations présente sur la parcelle dans le cadre des interventions qui pourraient s'avérer nécessaires sur les réseaux en lien avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de constituer une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles cadastrées AL n°167 et AL n°172 afin d'accéder aux canalisations.

**Suffrages exprimés : 19**                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### • Mise à disposition d'un terrain pour l'exercice d'une activité commerciale :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une proposition de la société « API tech » d'installer un kiosque de distribution de la marque « les pizzas Démoniak » sur le terrain communal situé à côté de l'actuel distributeur automatique de billets. Les travaux d'installation seraient intégralement pris en charge par la société « API tech ». Il est donc demandé à l'Assemblée si elle autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain moyennant un versement mensuel de 80.00 €.

L'Assemblée s'interroge sur l'impact que ce kiosque pourrait avoir sur l'activité du camion pizza du Vendredi ou sur l'éventuelle reprise du snack. Cependant, les kiosques installés dans les communes voisines semblent montrer que ces distributeurs ne remplacent pas l'offre actuelle mais la complètent en permettant une utilisation en dehors des horaires classiques d'ouverture ou si les restaurateurs sont déjà saturés de demandes.

La convention proposée est prévue pour deux ans mais ne précise pas le délai à respecter en cas de souhait de résiliation (à fixer à 2 mois). Il est donc demandé que la convention soit modifiée dans ce sens. Il est également demandé que la distance minimale à respecter entre le distributeur automatique de billet et l'endroit prévu pour l'installation du kiosque à pizza soit vérifiée. L'Assemblée décide de reporter les débats à la prochaine séance.

### IV / Urbanisme :

#### • Liste des DPU :

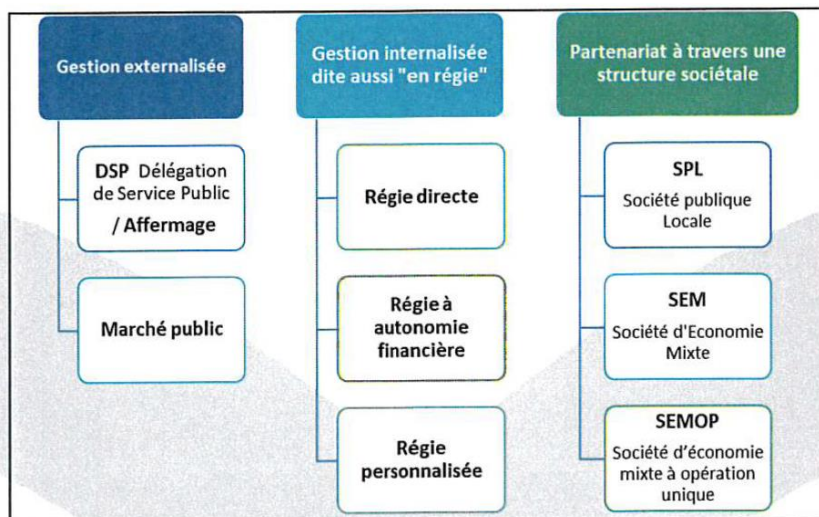
Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
E	258	Lieu-dit « au pré Maillot »	BARTHOULOT Isaline	1 a 80 ca
E	500	Rue Grammont - Clos l'aigle	MENETRIER Mathieu et BRISEBARD Victoria	8 a 01 ca
AL	167-170-173	Allée Marcel Pagnol	SOW Perrine	3 a 09 ca
AE	119	21, rue des écoles	PINTO Mathis	7 a 09 ca
AE	27	2, rue de la résistance	RENARD Floriane	4 a 05 ca
AM	6 et 7	SCI « Le Prélot »	HOLSTAR	parts sociales
AE	112	4, rue des villas	FERRE Jimmy	6 a 96 ca

## V / Intercommunalité :

### • Comptes-rendus des conseils de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) du 12 juillet 2022 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2022.

Il détaille les modalités de la délibération n°2022-07-06 relative à l'eau potable. Il explique que cette compétence, gérée par la CCPM est actuellement confiée à l'entreprise Veolia en délégation de service public. Le contrat actuel prenant fin le 30 juin 2023, il est question de se prononcer sur la gestion de la compétence après cette date, soit :



Au vu des délais légaux et du temps nécessaire à l'instruction des dossiers, le choix devait être fait cet été. Il a été décidé de poursuivre sur le mode de gestion en délégation de service public. Une consultation sera lancée prochainement concernant le contrat de délégation débutant après le 30 juin 2023.

**Monsieur Luc GUILLAUME quitte la séance à 22h15**

### • N° 3 : Délibération n°2022 – 039 :

*Objet : transfert de la compétence « site naturel d'escalade » à la Communauté de Communes du Pays de Maïche*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) a répertorié 7 sites naturels d'escalade (SNE) classés « sites sportifs » (équipement répondant à des normes fédérales) sur son territoire, soit Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy), La Cendrée (Fournet-Blancheroche) et Gourgouton (Goumois).

Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs locaux. La FFME veut à présent, se désengager. En l'absence d'autre disposition, la gestion des SNE reviendrait aux communes.

Vu les statuts précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003, il a été proposé à La CCPM de prendre en charge cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des SNE de son territoire. Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la CCPM à hauteur de 4500.00 € par an.

En outre, la CCPM a accepté le principe de ce transfert par la délibération n°2022-07-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et demande à ses communes membres de le valider par une délibération concordante prise dans les 3 mois de la notification de cette décision.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée accepte le transfert à la CCPM de la compétence au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade » listés ci-dessus répondant aux normes fédérales et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

**Suffrages exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

● **N° 4 : Délibération n°2022 – 040 :**

---

*Objet : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes du Pays de Maîche*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites IRVE dans le Doubs. Il était convenu avec les collectivités des lieux d'implantation, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, puis les communes ont pris le relais au 1er janvier 2022.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'un IRVE géré et maintenu par le SYDED. Aussi, dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED.

En outre, la CCPM a accepté le principe de ce transfert par la délibération n° 2022-07-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et demande à ses communes membres de le valider par une délibération concordante prise dans les 3 mois de la notification de cette décision.

L'assemblée, en délibérant, estime :

- qu'il existe des incertitudes sur la tarification, à la fois pour la borne existante et celles qui seraient installées à l'avenir, et qu'il en résulte que rien ne garantit que la collectivité ne doive, à terme, financer tout ou partie de l'électricité fournie aux particuliers qui utiliseraient ces installations,
- que le système existant actuellement ne présente pas les conditions d'universalité technique satisfaisant l'ensemble des utilisateurs de véhicules électriques (compatibilité des prises et modes de recharges) et qu'il pourrait en résulter une inégalité d'accès pour certains usagers,
- qu'il n'apparaît pas opportun aux collectivités mais plutôt aux commerces (grandes surfaces, stations-service, etc.) d'investir le marché de recharge des IRVE en prévoyant des emplacements dédiés.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée par 12 voix contre (*Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Jean-Paul FEUVRIER, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT*) et 3 abstentions (*Martial CORDIER, Christelle DUQUET, Nadège MOUGIN*) et 3 voix pour (*Nicolas CSUZI, André GARRESSUS, Anthony MERIQUE*) refuse le transfert de compétence proposé ci-dessus.

**Suffrages exprimés : 18**                      Pour : 3                      Contre : 12                      Abstention : 3

## **VI – Personnel :**

● **N° 5 : Délibération n°2022 – 041 :**

---

*Objet : renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Doubs pour la période 2023 / 2026*

L'Assemblée est informée que la municipalité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Doubs pour prévenir les coûts liés à l'absentéisme du personnel communal.

L'assurance statutaire n'est pas obligatoire. Cependant, elle permet d'être remboursé une partie des salaires versés en cas d'absence pour maladie ou accident ainsi que les frais médicaux relatifs aux accidents qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Le contrat groupe du Centre de Gestion du Doubs, auquel a adhéré la municipalité, fait l'objet d'un marché renouvelé par période de 3 ans. Le contrat actuel a pour courtier la société SOFAXIS et se termine le 31 décembre 2022.

Vu les résultats de la consultation pour la période 2023-2026, le Centre de Gestion du Doubs renouvelle son contrat groupe avec le même prestataire. Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de renouveler l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la période 2023-2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de renouveler son adhésion au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion du Doubs et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**Suffrages exprimés : 18**                      Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **VII – Points divers :**

### **• Projet quartier centre :**

---

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation du centre bourg. La Mairie est actuellement en cours d'acquisition de la friche industrielle dite « Farque » située sur la parcelle cadastrée section AC n° 257 et dont la cession à l'euro symbolique a été proposée par la « SCI SICAPEL », l'actuel propriétaire.

Or, la municipalité a été contactée par deux entrepreneurs qui souhaitent louer les locaux afin d'y installer une nouvelle entreprise d'ossature bois, au moins provisoirement, afin de lancer leur activité. Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du centre prévoit une dépollution et démolition, à terme, des installations existantes sur cette parcelle. Cependant, celles-ci n'interviendraient que dans plusieurs années.

Monsieur le Maire souhaite donc avoir l'avis de l'Assemblée sur le principe d'une location de ces installations et, si oui, sur combien de temps le bail devrait être établi.

Par ailleurs, si une telle location devait être actée, les aménagements des locaux seraient à la charge des locataires et que la mise à disposition des locaux se ferait sur la base d'un montant de 900.00 € par mois (soit 1.00 € le m<sup>2</sup>), soit une recette attendue au budget de 10 800.00 € par an.

L'Assemblée, en délibérant, estime que :

- le bâtiment, en ossature acier, est toujours en état, avec notamment un palan idéal pour cette activité,
- la municipalité apprécierait d'accueillir une nouvelle activité industrielle sur son territoire,
- le projet de réhabilitation n'impactera pas cette parcelle avant au moins deux ans et demi,
- une telle location abonderait le budget communal en réduisant les risques de squat / vandalisme sur le site, qu'en revanche :
- cet emplacement au milieu d'habitations n'est pas idéal pour les nuisances sonores potentielles en journée,
- même si un bail est établi pour une durée de 3 ans, rien ne garantit qu'une fois l'activité installée, il ne soit pas difficile de déloger les locataires s'ils ne trouvent pas d'autres locaux adaptés,
- il n'est pas impossible de déplacer les installations sur un autre site, de préférence sur la commune.

En conclusion, l'Assemblée estime que les négociations avec les personnes intéressées doivent se poursuivre en étudiant des différentes alternatives. L'Assemblée décide de reporter les débats à la prochaine séance.

Au terme de cette acquisition, dans le cadre du projet de réhabilitation, la municipalité sera propriétaire des parcelles :

- AC n°420 et 423 (ancien propriétaire, le docteur JACQUOT),
- AC n°35, 209 et 256 (anciens propriétaires, les consorts BOURGEOIS),
- AC n°114 et 257 (ancien propriétaire, la SCI SICAPEL).

La réflexion concernant l'aménagement de la zone, notamment en matière de voirie et réseaux, est en cours.

Concernant la dernière parcelle de la zone, cadastrée AC n°150, une rencontre a été organisée avec l'actuel propriétaire. Malgré les négociations, il n'a pas été possible de s'accorder sur une acquisition ni sur un partage des coûts pour un projet de réseaux communs. Suite au relevé topographique qui a été réalisé, l'aménagement de la parcelle AC n°420 devra être établi sans inclure la parcelle AC n°150, donc avec une place de retournement.

### **• Proposition de terrains boisés :**

---

La municipalité s'est vue proposer l'achat de 3 parcelles boisées :

- lieudit « à Rangevillers » section D n°485 (71 a 25 ca),
- lieudit « le Ban des Combes Jean Vie » section C n°161 (67 a 50 ca) et n° 484 (69 a 35 ca).

Il a été demandé au garde forestier de venir faire une estimation des dites parcelles afin de faire une offre d'achat appropriée.

- **Dépôts sauvages :**

---

L'Assemblée s'inquiète de la mauvaise image donnée par le dépôt de déchet situé au « pré des marguerites » vers Belfays. Celui-ci gâche le paysage. Le conseil se demande si le Maire de Belfays est informé et, si ce n'est pas le cas, souhaite faire intervenir le policier intercommunal.

- **Ecoles :**

---

La rentrée des classes pour la nouvelle année scolaire a eu lieu aujourd'hui. Les effectifs comptabilisés ce jour totalisent 62 élèves en école maternelle pour 3 classes et 119 élèves en école primaire pour 6 classes, soit des effectifs en baisse. Si les effectifs n'augmentent pas d'ici l'année prochaine, une fermeture de classe sera à prévoir à la prochaine rentrée.

Les effectifs du périscolaire ont également baissé. Pour le moment, environ 40 dossiers ont été déposés et les effectifs inscrits plafonnent à 32 enfants. Il a donc fallu réorganiser le personnel :

- 1 poste en moins pour le périscolaire du midi,
- 1 contrat a été établi avec Elsa QUARTENOUD (pressentie pour être service civique à l'école primaire à compter de janvier) pour faire les ménages de l'école primaire le soir et venir ponctuellement en renfort au périscolaire certains midis si les effectifs augmentent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.**

---



	Présent(e)	Excusé(e)	Procurat ion(s)	Signature
Christine ARNOUX	X			
Angélique BIERLA		X	procurat ion à Brigitte MAIRE	
Claudine CAGNON	X			
Martial CORDIER	X			
Nicolas CSUZI	X			
Jacqueline DELAVELLE	X			
Chantal DUBOC		X	procurat ion à Jacqueline DELAVELLE	
Christelle DUQUET	X			
Jean-Paul FEUVRIER	X			
André GARRESSUS		X	procurat ion à Anthony MERIQUE	
Luc GUILLAUME	X		quitte la séance à 22h15	
Jean-Charles JACOULOT	X			
Brigitte MAIRE	X			
Justin MARGUERON	X			
Anthony MERIQUE	X			
Nadège MOUGIN	X			
Michaël NICOD	X			
Damien SCHELL	X			
Christine TREDANT		X	procurat ion à Damien SCHELL	



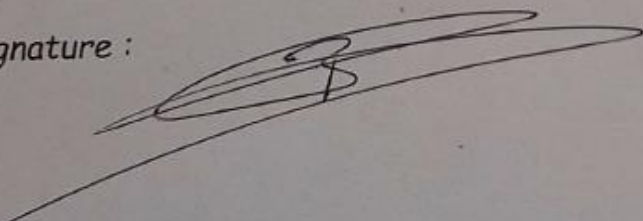
Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) BIERLA Angelique, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Mme MAIRE Brigitte, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 25/08/22

Signature :



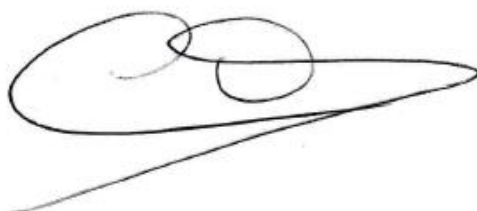
Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Chantal DUBOC membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Jacqueline DELAVELLE pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 31 août 2022

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné André GARRESSUS, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony MERIQUE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du **1<sup>er</sup> septembre à 20 h**, à laquelle je ne puis assister.*

*Damprichard, le 19 août 2022*

*Signature :*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Garressus', with a long, sweeping flourish extending upwards and to the right.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) TREDANT Christine, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Damien Schell, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 1/09/2022 à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 31/08/2022

Signature :

